

Madame la Présidente,

Je prends la liberté d'attirer votre attention sur une situation dont vous n'avez peut-être pas connaissance, du moins dans les aspects que ces lignes vous livreront.

L'affaire que je vous soumetts concerne notre association (type 1901) Base Nautique de l'Ouest (BNO), à Verneuil sur Seine (78), et l'Île de loisirs du Val de Seine (IDL), administrée par le Syndicat mixte d'étude d'aménagement et de gestion (SMEAG).

En 2014, la région Île de France, propriétaire du site IDL, a entrepris la création d'un centre nautique sur le site de la Grosse pierre. Début 2015, les locaux, dont la BNO était propriétaire et pour lesquels elle s'acquittait de la taxe foncière, ont été démolis sans autre forme de procès, pour faire place à la construction de deux bâtiments. Des *ALGECO* ont été mis à la disposition de la BNO.

Trois ans plus tard, l'IDL a lancé des appels d'offres successifs (2017 puis 2018) de délégation de service public (DSP) pour les futures activités du « *Centre nautique de l'étang de la grosse pierre* ». En mai 2018, ceux-ci n'ayant pas abouti, le SMEAG a décidé que le centre serait géré en régie directe par l'IDL, pour y développer les activités nautiques¹ jusqu'à présent dévolues à la BNO. Celle-ci devant y mettre fin dans les plus brefs délais, à l'exception des volets « propriétaires » et « régates ».

L'IDL veut reprendre ces activités, de gré ou de force. A cet effet, le président du SMEAG n'a d'ailleurs pas manqué de brandir la menace de la « *puissance publique* » ; concrètement : le démontage des « *ALGECO* » et la suppression de l'utilisation du plan d'eau, en vertu de sa capacité à mettre un terme à l'occupation privative de l'étang par la BNO à tout moment.

Malgré plusieurs demandes écrites et orales, la BNO n'a pu obtenir aucune officialisation des exigences de l'IDL ni aucun compte rendu de nos différentes réunions².

Depuis sa création en 1967, la BNO occupe l'espace public que constitue l'Étang de la Grosse Pierre. La convention en vigueur, d'une durée de 3 ans, a été signée entre la BNO et le SMEAG le 1^{er} janvier 2004. Au titre de cette convention, la BNO s'est vue octroyer un droit d'occupation exclusif pour les activités nautiques sur ce plan d'eau. La convention a été renouvelée le 19 décembre 2006 pour donner un nouveau droit d'occupation du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009. Alors que la reconduction était stipulée comme « expresse » dans la convention d'origine, celle-ci n'a pas été formellement renouvelée par la suite.

Néanmoins, en l'absence de reconduction expresse de la convention, le paiement régulier de la redevance annuelle et son acceptation par le SMEAG peuvent être considérés comme un renouvellement tacite.

La reconduction, même tacite, de la convention par période de 3 ans trouve son terme au 31 décembre 2018. Pour respecter les termes de la convention, le SMEAG pouvait notifier à la BNO le non-renouvellement par lettre recommandée avec AR, au plus tard le 30 juin 2018. La BNO n'ayant rien reçu de tel, elle peut arguer d'une nouvelle reconduction pour 3 ans jusqu'au 31 décembre 2021.

A chacune de nos rencontres BNO/IDL, nous avons signifié à nos interlocuteurs que la BNO ne pourrait souscrire au principe de cette forme d'appropriation de ses activités, qu'en contrepartie d'une compensation propre à répondre pleinement aux inévitables conséquences sociales et budgétaires :

- les ruptures de 3 contrats de travail ;

1 École de voile ; Voile scolaire ; Voile de groupe (personnes handicapées, scouts, comités d'entreprise); stages nautiques, stages scolaires; location ; régates, navigation des propriétaires, fêtes nautiques ; chantiers éducatifs.

2 17/05/2018 – 02/06/2018 – 07/06/2018 – 29/06/2018.

- les pertes d'exploitation ;
- l'apurement des comptes de l'association BNO, condition sine qua non de sa pérennité.

Faute de quoi, l'association BNO sera conduite à sa liquidation, ce dont le président du SMEAG se défend régulièrement.

IDL/Centre nautique et la BNO ont alors convenu que cette compensation pourrait se traduire par le rachat du matériel nautique de la BNO.

Dans cette perspective, nous avons présenté ce matériel et communiqué la liste à l'IDL qui nous a ensuite fait part de ses souhaits de rachat. D'évidence, ils s'avèrent sans commune mesure avec la problématique financière en question, et étonnement éloignés de la teneur apparemment bienveillante des propos du directeur de l'IDL.

En l'état, la proposition révèle une indigence qui évoque d'avantage une fin de non recevoir que le ton pragmatique et empathique, que les représentants de l'IDL nous ont servi lors de notre dernière rencontre (29/06/2018).

De fait, l'IDL semble toujours chercher à s'appropriier à titre gracieux les activités financièrement « intéressantes » de la BNO ; en prenant soin, d'une part, de cultiver l'ambiguïté entre conciliation et intimidation et, d'autre part, de ne rien formaliser qui pourrait satisfaire la BNO. Trivialement, elle pêche en eaux troubles.

Quelles que soient les motivations et les contraintes de l'IDL, ces pratiques n'en relèvent pas moins autant de l'injonction contradictoire que d'un harcèlement rampant.

La BNO ne peut accepter d'abandonner ce qu'elle développe depuis cinquante années, la « *Voile pour tous* » (notre devise), sans une contrepartie qui respecte cette association, ses réalisations, ses bénévoles, ses salariés, ses usagers et, en outre, garantit son activité à venir. Elle ne peut d'avantage valider la stratégie incidieuse de l'IDL en faisant profil bas.

C'est pourquoi nous souhaitons que vous puissiez entendre ce point de vue.

Si vous le jugez légitime, nous vous serions reconnaissants de contribuer à lui rendre justice en le relayant auprès des instances concernées dans lesquelles vous siégez.

Je suis à votre disposition pour toute précision que vous jugerez utile.

Dans cette attente, je vous remercie de l'attention que vous porterez à ma requête, et vous prie Madame, Monsieur, d'agréer l'expression de ma considération distinguée.

Arlette Bellanger, présidente.

p/o

le secrétaire général, Patrice Muller